



République Française
Département CHER
Mairie d'Herry

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 25 Septembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Herry s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de CHOULOT Etienne, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/09/2025.

Présents : M. de CHOULOT Etienne, Maire, Mme VERMEULEN Martine, M. HANRION Jonathan, M. EGROT Gérard, M. DE LEO Claudio, Mme EGROT Stéphanie, M. BERNARD Thierry, M. POUVESLE Philippe, Mme MARTIN Nadine, Mme LARASE Nathalie, Mme MECHIN Myriam

Excusés ayant donné procuration : Mme de CHOULOT Bénédicte à M. DE LEO Claudio, M. LEBRETON Vincent à M. HANRION Jonathan, M. FEBBA Olivier à Mme MARTIN Nadine, Melle BONNIN Clara à M. de CHOULOT Etienne

A été nommé secrétaire : M. DE LEO Claudio

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture de Bourges
Le :
Et
Publication ou
notification du :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801105-20260925-2026_09_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2026

2026_09_003 – Indemnités du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 et L. 2511-35 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Vu la démission d'une adjointe acceptée par la préfecture en date du 21 septembre 2026,

Vu le procès-verbal de désignation d'un adjoint en date du 25 septembre 2026,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2026 portant délégation de fonctions au nouvel adjoint,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 974 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3%,

Considérant que pour une commune de 974 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 1er octobre 2026 :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 39.87 % de l'indice 1027
 - 1er adjoint : 11.18 de l'indice 1027
 - 2ème adjoint : 11.18% de l'indice 1027
 - 3ème adjoint : 11.18% de l'indice 1027
 - 4ème adjoint : 11.18% de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 30/09/2026

Le Maire

Etienne de CHOULOT



Secrétaire de séance

M. DE LEO Claudio

